



**Mercredi 14 décembre 2011 à 9h30**

**COMMISSIONS MILIEUX & AEP-LOISIRS**

**Compte-rendu**

**Date d'invitation :** 24 novembre 2011

**Pièces jointes :** Liste d'émergence  
Diaporamas présentés

Afin de limiter les impressions sur papier, les documents ci-dessous sont disponibles dans le compte-rendu complet téléchargeable sur le site Internet ([www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)) sur la page « comptes-rendus des réunions ».

**Liste de présence :** cf. liste d'émergence jointe

**Ordre du jour :** Présentation du projet de SAGE

Mr LARRAT, Président du SIVU des Berges de la Midouze et de la commission « qualité », ouvre la séance et remercie les participants présents. Il rappelle qu'après presque 7 ans de travail, l'année 2012 est une année phare pour le SAGE Midouze qui devrait être validé.

Il excuse Mr SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire de Mont-de-Marsan et Président de la commission « AEP - Loisirs », qui sera en retard à la réunion.

Il passe la parole à l'animatrice pour la présentation du diaporama et précise que les débats auront lieu dans un second temps.

→ **cf. Diaporamas :** - **présentation du PAGD et du règlement**  
- **présentation de l'analyse des incidences environnementales des préconisations du PAGD**

Il est rappelé aux participants qu'il est important de formuler leurs remarques en commission si cela n'a pas été fait en amont auprès de l'animatrice ; les délais très courts liés au respect du calendrier d'approbation du SAGE impliquent en effet que les éventuels amendements des documents à proposer à la CLE soient diffusés en même temps que les invitations à la CLE qui seront envoyées au plus tard le 20 décembre.

## Remarques générales

Mme FLORENCE, Conseillère Générale du canton de Villeneuve-de-Marsan, demande l'horaire de la CLE du 24 janvier 2012.

→ **la CLE du 24/01/2012 se tiendra en salle Lavielle à 14h00.**

Mr LAJUS, Chambre d'Agriculture du Gers, demande des précisions sur la portée juridique du règlement, afin de savoir si le règlement prévaut sur les décisions de l'état. Que se passe-t-il si l'état a accordé une autorisation qui n'est pas conforme au règlement ?

→ **Suite à la réunion, la DREAL Aquitaine apporte les éléments de réponse suivants :**

Ces éléments sont précisés page 10 de l'annexe 2 de la circulaire de mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE .

"Modalités d'application des règles relatives aux IOTA et aux ICPE

*Le règlement s'applique aux IOTA déclarés ou autorisés et aux ICPE déclarées, enregistrées ou autorisées, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE. Il s'applique également dans le cadre d'une procédure entérinant des **changements notables (IOTA)** ou des **modifications substantielles (ICPE) de l'ouvrage.***

*Les décisions ou actes administratifs [liste informative à l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative au SAGE] pris dans le domaine de l'eau avant la date de publication du SAGE devront être mis en compatibilité, **si nécessaire**, avec le PAGD. "*

Concernant les IOTA, un changement est notable lorsqu'il est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1. Concernant les ICPE, une modification substantielle est définie pour les A à l'article R 512-33, pour les E au R 512-46-23, pour les D au R512-54 du code de l'environnement.

### "Conditions générales d'application des règles

*En vertu des articles L.212-5-2 et R.212-48 du code de l'environnement, le non-respect des règles, c'est-à-dire leur absence ou leur défaut de traduction dans les actes concernés peut être sanctionné d'une contravention de 5ème classe, dès l'approbation et la publication du SAGE (2° et 4° de l'article R.212-47). [c'est -à-dire en transaction pénale une amende de 300 euros pour personne physique, à 1500 euros pour personne morale".*

Sachant que la portée réglementaire d'un règlement de SAGE est codifiée à l'art L212-5-2 du code de l'env. :

*"Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute **IOTA** installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.[et **ICPE** par renvoi de l'article **L214-7** CE]*

*Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise."*

En résumé, dès publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, tout IOTA ou ICPE doit être conforme au règlement, pour les décisions antérieures à l'approbation du SAGE elles seront mises en conformité avec le règlement dans le cadre d'une révision de l'arrêté (d'autorisation, déclaration IOTA) pour entériner un changement notable, ou des modifications substantielles (pour ICPE), mais ne pas perdre de vue que, **si nécessaire**, ces mêmes décisions doivent être rendues compatibles avec le PAGD : il faut donc regarder les 2 documents pour l'application du SAGE envers ces actes individuels (IOTA, ICPE).

Concernant l'évaluation environnementale, Mme JEAN demande comment et à quel moment la CLE décidera si les mesures complémentaires proposées par le bureau d'études sont à intégrer au PAGD alors que la prochaine CLE devrait voter sur l'approbation du SAGE.

Mme MICHEL indique que des propositions seront faites à la CLE avant le 24 janvier.

## Milieux & zones humides / Débat - remarques

Mme NGUYEN, ADASEA du Gers, rappelle que l'ADASEA est notamment cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides dans le Gers et souhaiterait ajouter à ce titre l'ADASEA comme maître d'ouvrage potentiel de certaines préconisations (C1P4), les structures gestionnaires de zones humides pour d'autres (D3P1, E1P2, F2P3, G1P1, J2P3, J2P4) et les associations (A1P2).

Mr RABE, Chambre d'Agriculture des Landes, demande à ajouter à l'exclusion d'application de l'article 3 du règlement (« raisonner et optimiser la création de plan d'eau... ») les réservoirs de substitution qui permettraient de déplacer les prélèvements estivaux dans le cours d'eau en période hivernale.

Mme DARTHOS, Conseil Général des Landes, rappelle qu'il n'est pas neutre pour les milieux de détourner de l'eau même en hiver, d'autant plus qu'il est question ici de milieux remarquables. L'eau sert en effet à minima à recharger les nappes, qui réalimentent les cours d'eau en été, et à maintenir

des zones humides qui sont alimentées par ailleurs. Cette eau hivernale joue un rôle important dans le fonctionnement normal des cours d'eau et des milieux.

Mme FLORENCE trouve la demande de la chambre d'agriculture intéressante dans la mesure où il est dommage de laisser passer cette eau hivernale, mais qu'il faudrait encadrer ces projets (superficie, quantité stockée, etc.). Cela rejoint les opinions locales, notamment dans le canton de Villeneuve, où les agriculteurs regrettent de voir passer tant d'eau en hiver et de subir les fortes pénuries estivales.

Mr LARRAT rappelle que sur les bassins landais concernés par la règle (Géloux principalement, Cantes-Cigalles, Holles, Saucettes), les cours d'eau n'ont pas des grands débits où des hauteurs d'eau importantes, même en hiver. Pour lui cette demande n'est pas acceptable.

Mme MICHEL, animatrice du SAGE, va dans le sens de Mr LARRAT ; cette demande va à l'encontre de l'esprit de la règle telle qu'elle a été rédigée, l'idée étant de préserver le peu de cours d'eau en très bon état écologique de toute modification afin de préserver leur fonctionnement naturel. Prélever de l'eau en hiver modifie le régime hydrologique naturel des cours d'eau et n'est pas sans conséquences sur leur fonctionnement, sur les milieux et sur la faune.

Elle indique cependant que c'est à la CLE de prendre une telle décision.

→ **Ce point sera débattu en CLE le 24 janvier 2012**

Mr RABE souhaite s'assurer que la règle 3 n'empêchera pas les demandes de construction de nouveaux ouvrages de substitution sur le reste bassin non concerné par la règle.

Mme MICHEL confirme qu'ailleurs sur le bassin de tels projets de substitution restent possibles et sont soumis à une procédure administrative classique (autorisation/déclaration).

Mr LAJUS demande pourquoi la règle a retenu comme densité excessive de plans d'eau 3/km<sup>2</sup>, ce qui est totalement arbitraire. Mme MICHEL indique qu'il s'agit de la définition faite par le SDAGE de la densité excessive de plans d'eau.

Mr BAQUE, Chambre d'agriculture du Gers, demande comment sont entendus les 3 plans d'eau /km<sup>2</sup>, est-ce qu'il s'agit de calculer une moyenne sur un bassin versant ou est-ce qu'il s'agit de fixer 1 km<sup>2</sup> et dans ce cas comment est définie la position du km<sup>2</sup> ?

Mr SALVAGNAC, DDT du Gers, ajoute que cette formulation du SDAGE n'est pas très claire et nécessite une harmonisation des services de contrôle. Il faut le prendre aussi au regard du volume du bassin versant intercepté, ce qui a beaucoup plus de signification.

Mme DARTHOS indique que la logique voudrait qu'il s'agisse d'une moyenne sur le bassin versant et de vérifier que le nouveau plan d'eau ne fait pas basculer la moyenne de 3/km<sup>2</sup> à l'échelle du bassin.

Mme MICHEL conclue qu'il y a nécessité de préciser cette définition au sein de la règle afin qu'elle ne puisse pas être sujette à interprétation.

→ **la rédaction de la règle 3 doit être précisée**

Mme JEAN rappelle que de par l'importance du règlement et sa portée juridique, les règles édictées doivent être claires et précises tant dans le contenu que dans la forme.

A ce titre la règle 5 lui paraît peu claire dans la forme ; le 1<sup>er</sup> paragraphe de la règle serait suffisant, la suite peut porter à confusion.

Mme MICHEL souligne que la relecture juridique du SAGE permettra justement de faire ressortir ce type de problème et pourra proposer une rédaction différente.

Concernant la règle 5, Mme BORDESSOULLES, GDSA Aquitaine, s'inquiète de l'ouverture du bassin au regard des enjeux pour la filière aquacole du risque sanitaire engendré, et s'étonne que l'évaluation environnementale ne prenne pas en compte ce risque sanitaire. Elle rappelle à ce titre que la qualité sanitaire des poissons est en lien direct avec la qualité des rejets.

Mme DARTHOS indique que c'est l'évaluation environnementale du SAGE qui a été demandée, et dans la mesure où le SAGE n'a pas de mesure particulière relative à la qualité sanitaire des poissons, ce n'est pas l'objet de l'étude. Par ailleurs une étude relative au risque sanitaire pour les piscicultures de l'ouverture des bassins a été lancée par le Ministère sur le bassin Adour-Garonne. L'évaluation environnementale du SAGE n'irait de toutes façons pas plus loin que cette étude.

Mr RABE trouve délicat de se prononcer sur une règle (règle 5) dont on ne connaît pas les aboutissants, notamment par rapport aux périodes d'ouverture qui seront demandées. Il n'est pas envisageable pour la profession agricole d'ouvrir les vannes avant la période d'irrigation, par exemple du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin.

→ **la règle est à préciser**

L'ONEMA, qui n'a pas pu assister à la réunion, indique à posteriori que la période d'ouverture des vannes serait plutôt fixée entre novembre et janvier.

## AEP & Loisirs / Débat - remarques

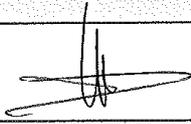
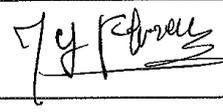
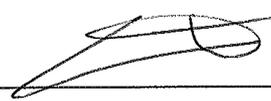
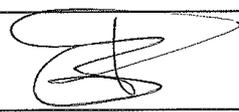
Mr REVUELTA, Fédération départementale de canoë-kayak, indique que tous les clubs de canoë-kayak affiliés à la fédération française de kayak font de la sensibilisation à l'environnement auprès de leurs pratiquants.

Il demande par ailleurs si un club ou un comité voulant organiser une manifestation ou une compétition sur le bassin devra demander l'autorisation au SAGE.

Mme MASSON, Agence de l'Eau, précise que ce n'est pas au SAGE d'autoriser ou non ce type de manifestation mais que par contre les chartes Natura 2000 doivent contenir des préconisations spécifiques pour l'organisation des manifestations sportives.

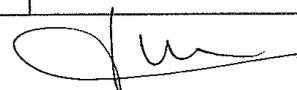
### RELEVÉ DE DECISIONS

- Il n'y a pas d'opposition ou d'amendement acté des documents du projet de SAGE de la part des commissions Milieux - Zones humides et AEP-Loisirs.
- A la demande de la chambre d'agriculture des Landes, l'ajout des réservoirs de substitution au champ d'exclusion de la règle 3 sera discuté à la CLE du 24 janvier avant le vote de validation du projet de SAGE.
- La rédaction de la règle 3 et notamment la définition de densité excessive de plans d'eau devra être précisée.
- La règle 5 doit être précisée notamment pour la période d'ouverture des ouvrages envisagée.

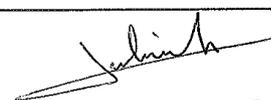
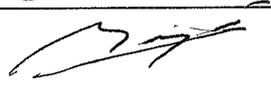
COMMISSION MILIEUX		
14 décembre - 9h30		
Membre	Structure	Signature
Marc PAYROS	Institution Adour	
Jean-François BROQUERES	ADM 40	
Marilyne BEYRIS	Conseil Régional Aquitaine	Excusée
Elisabeth MITTERAND	Conseil Régional Midi Pyrénées	
Maryvonne FLORENCE	Conseil Général des Landes	
Jean Pierre PUJOL	Conseil Général du Gers	
Antoine LEQUERTIER	ADM 40	Excusé
Armandine BEAUGIER	SI du Bez	
Xavier LARRAT	SIVU Berges Midouze	
Patrick MIMOT	Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels	
Services techniques	Communauté de Communes de Roquefort	
Jean Luc CAPES	Chambre d'Agriculture des Landes	
Pierre LAJUS	Chambre d'Agriculture du Gers	
René CLAVE	SEPANSO	Excusé

Jean Declavel

e.e.p.a.



COMMISSION MILIEUX		
14 décembre - 9h30		
Membre	Structure	Signature
Jean Luc DUFAU	Fédération des chasseurs des Landes	Excusé
Jacques MARSAN	Fédération de pêche des Landes	
Vincent RENARD	Fédération de pêche des Landes	
Bernard LAFFARGUE	Fédération de pêche du Gers	
Amélie CASTRO	CRPF Aquitaine	
Anne BORDESSOULLES	GDSA Aquitaine	
Marine HEDIARD	Association Midouze Nature	
Thanh-chi NGUYEN	ADASEA Gers	
	FNE Midi Pyrénées	
	PNR des Landes de Gascogne	
Albert REVUELTA	Fédération départementale Canoë Kayak	
Gaëtan Nasson	Conservatoire Botanique Sud Atlantique	Excusé
	Conservatoire Botanique Pyrénéen	
	CREN Aquitaine	

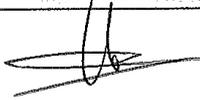
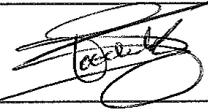
COMMISSION MILIEUX		
14 décembre - 9h30		
Membre	Structure	Signature
	CREN Midi Pyrénées	
	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Guillaume GINOUX	DDT Gers	
Olivier LAURIN	DDTM Landes	
Elodie COUPE	DREAL Aquitaine	Excusée
Elisabeth JEAN	DREAL Midi Pyrénées	
sd40	ONEMA	} Excusés
sd32	ONEMA	
direction interrégionale	ONEMA	
	ONF Landes	
CG40 - Services		
CG32 - Services		
Chambre d'agriculture 40 - services	RABE Julien	
Chambre d'agriculture 32 - services	BAEVE Thierry	

Observation de l'eau  
du bassin de l'Adour

Bernadette Bepuic

B. Bepuic

Excuser le sociodiablehere qui n'aura que vers 16h00

COMMISSION AEP - LOISIRS		
14 décembre 2011 - 9h30		
Membre	Structure	Structure
Marc PAYROS	Institution Adour	
Jean-François BROQUERES	ADM 40	
Marilyne BEYRIS	Conseil Régional Aquitaine	Excusée
Elisabeth MITTERAND	Conseil Régional Midi Pyrénées	
Maryvonne FLORENCE	Conseil Général des Landes	
Jean Pierre PUJOL	Conseil Général du Gers	
Thierry SOCODIABEHÈRE	ADM 40	
Alain FAGET	ADM 32	
Jean DUCLAVE	ADM 32	
Jean Luc CAPES	Chambre d'Agriculture des Landes	
Pierre LAJUS	Chambre d'Agriculture du Gers	
René CLAVE	SEPANSO	Excusé
Eliane SERRE	UFC Que Choisir	
Jean Luc DUFAU	Fédération des chasseurs des Landes	Excusé

Bernadette Bepuini Observatoire de l'eau du Bassin de l'Adour B. Bepuini

COMMISSION AEP - LOISIRS		
14 décembre 2011 - 9h30		
Membre	Structure	Structure
Jacques MARSAN	Fédération de pêche des Landes	
Vincent RENARD	Fédération de pêche des Landes	
Bernard LAFFARGUE	Fédération de pêche du Gers	
Francis GUILHAMOULAT	Régie des Eaux de Mont de Marsan	Excusé
	Fédération départementale Canoë Kayak	
	SIAEP d'Estang	
	Syndicat des Arbouts	
	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Guillaume GINOUX	DDT 32	
Olivier LAURIN	DDTM Landes	
Elodie COUPE	DREAL Aquitaine	Excusée
Elisabeth JEAN	DREAL Midi Pyrénées	
Patrick Bonandy	DDCSPP Landes	
	DDCSPP Gers	



## COMMISSIONS MILIEUX – ZONES HUMIDES & AEP - LOISIRS

Le 14 décembre 2011 à 9h30

**Objectif : présentation PAGD et règlement pour validation en CLE**

### Déroulement de la séance

- . Rappel de la démarche et des objectifs
- . Présentation des dispositions et préconisations
- . Présentation du règlement (règles relatives aux milieux)

Institution Adour / VM - le 13/12/2011

[www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## Rappel de la démarche

### *Historique*

- Etat des lieux validé le 27/09/2007
- Diagnostic validé le 22/01/2009
- Mesures du SAGE validées le 3/03/2011

### Depuis mars...

- Mesures réorganisées en dispositions / préconisations (CLE du 12/07)
- Rédaction du PAGD et du règlement
- Comités techniques, Bureaux
- Consolidation réglementaire par les services de l'Etat



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-ador.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## Rappel de la démarche

### Portée juridique des documents

PAGD



Principe de **compatibilité** (pas de contradictions majeures)  
Opposable à l'**administration**

Règlement



Principe de **conformité** (strict respect)  
Opposable à l'**administration** et aux **tiers**  
Encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement

## Rappel de la démarche

### Organisation PAGD et règlement

- **Règlement** : 5 règles retenues

- **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** : 5 thèmes

Aspects quantitatifs Aspects qualitatifs Rivières et ZH Usages Gouvernance

↓  
11 Orientations générales : A, B, C...

↓  
24 Dispositions : A1, A2, B1...

↓  
70 Préconisations : A1P1, A1P2, B1P1...

## Rappel de la démarche

### *Objectif de séance*

- Présentation des préconisations importantes
  - Présentation des 3 règles relatives au thème « milieux »
  - Débat / Remarques
- ➔ **Modifications éventuelles à apporter aux documents pour une validation en CLE le 24 janvier 2012**



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## PRÉSENTATION DU PAGD

### *Aspects milieux et zones humides*

#### **Orientation E : promouvoir une gestion durable et une approche globale BV**

- E1. Organiser les acteurs rivières et zones humides

#### **Orientation F : préserver/restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau**

- F1. Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau
- F2. Promouvoir une gestion patrimonial des milieux et des espèces

#### **Orientation G : protéger/restaurer les zones humides**

- G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides
- G2. Favoriser une protection durable des zones humides



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## **PRÉSENTATION DU PAGD**

### **Aspects milieux et zones humides**

#### **Préconisations « classiques »**

→ Préservation milieux / espèces, lutte contre les invasives, acquisition / partage données, coordination des actions, prise en compte dans les documents d'urbanisme, etc.

+ règlement articles 3 à 5

#### **G2P5 : Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux**

- Mesures à prévoir dès le dépôt de dossier déclaration / autorisation en visant la renaturation de sites
- Projets de IOTA ou ICPE soumis à autorisation, compensation au sein du BV Midouze
  - compensation à 150% de la surface ou du linéaire si même masse d'eau
  - compensation à 175% de la surface ou du linéaire sur autre masse d'eau



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

## **PRÉSENTATION DU PAGD**

### **Alimentation en Eau Potable et loisirs**

#### **Orientation H : Satisfaire l'usage AEP en priorité**

- H1. Sécuriser l'AEP d'un point de vue quantitatif et qualitatif
  - Délimiter les zones de sauvegarde de la ressource en eau et les déclarer d'utilité publique (Aquitainien autour de MDM notamment), Délimiter les AAC et y promouvoir les pratiques agro-environnementales (captage des Arbouts notamment)

#### **Orientation I : Prendre en compte les loisirs nautiques**

- I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique
  - Sensibiliser les pratiquant, garantir une bonne qualité des eaux, faciliter la pratique des loisirs nautiques (notamment le canoë sur le BV)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

## **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 3 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval p11-12**

#### **Contexte**

Il existerait plus de 630 retenues individuelles  
Impact de la création des plans d'eau sur les milieux

En lien direct avec les thèmes « qualité » et « quantité »

#### **Objectif « milieux »**

Renforcer la préconisation F1P2 pour s'assurer de la non dégradation de milieux à forts enjeux environnementaux

#### **Contenu**

La création de plans d'eau n'est pas autorisée dans certains cas : sur le cours d'eau, sur les bassins des cours d'eau en très bon état, en cas de densité excessive de plans d'eau, etc.



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 4: Préserver les ZHIEP et ZSGE p13-14**

#### **Contexte**

Bassin de la Midouze riche en milieux humides menacés par l'impact des activités humaines

#### **Objectifs**

S'assurer de la préservation de ces zones humides d'intérêt majeur

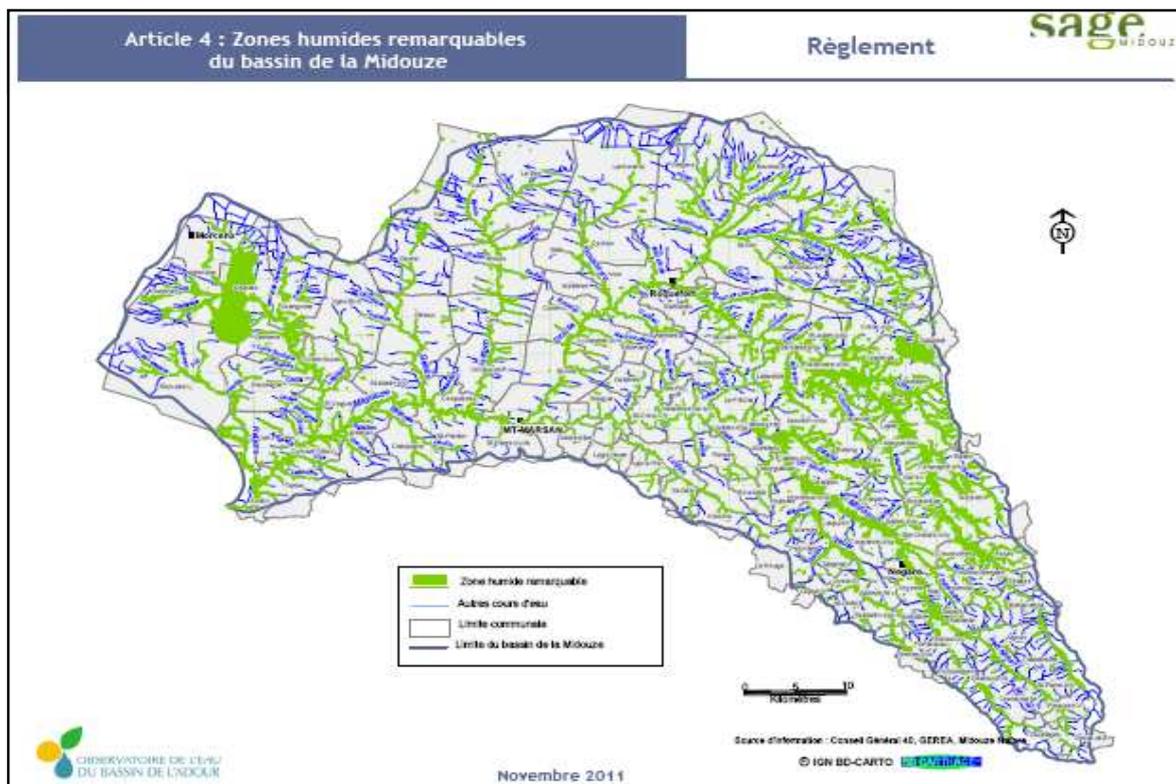
#### **Contenu**

Interdiction de toute nouvelle ICPE ou IOTA impactant ces milieux (hors DUP)

Carte des ZHIEP et ZSGE à établir à partir de la carte des ZV (GEREA, 2008)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)



## PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 5 : Améliorer la continuité écologique et le transport sédimentaire sur les ouvrages hors liste du L214.17 du Code de l'environnement

#### Contexte

p9-10

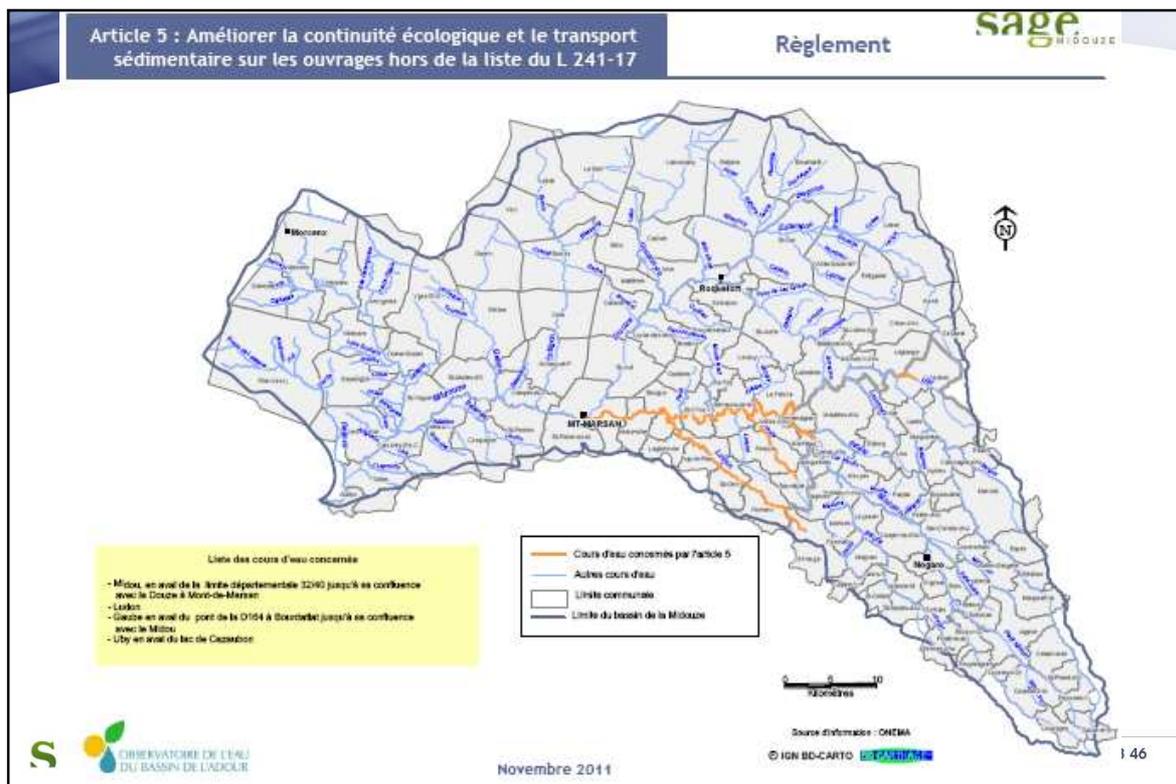
Nombreux ouvrages transversaux sur les cours d'eau du bassin

#### Objectifs

- Favoriser la circulation des espèces piscicoles
- Améliorer le transport des sédiments
- Retrouver un fonctionnement dynamique plus naturel des cours d'eau

#### Contenu

Gestion obligatoire des ouvrages concernés et dotés d'un dispositif (vanne ou autre) de façon à assurer la continuité écologique, y compris des sédiments



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**L'évaluation environnementale fait partie intégrante du SAGE : le rapport environnemental est joint au dossier SAGE pour l'enquête publique**

→ La CLE du 24 janvier 2012 devra délibérer sur le SAGE et sur le rapport environnemental

→ Mission confiée au bureau d'études ECTARE

Premières conclusions

## RELECTURE JURIDIQUE

**Consultation pour la relecture juridique des documents du SAGE terminée. Seuls 2 cabinets d'avocats ont répondu : Claisse&Associés (Paris) et Droit Public Consultants (Lyon)**

**La relecture juridique s'assure de la cohérence du document, de la légalité du contenu, des points sujets à interprétation qu'il est nécessaire de clarifier, de sa compatibilité avec le SDAGE, etc.**

- Une première relecture se fera avant la CLE du 24/1/2012
- Une 2<sup>ème</sup> relecture se fera après la CLE si celle-ci a demandé de modifications du projet de SAGE
- Des propositions de rédaction seront faites au besoin



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

## VALIDATION DU SAGE

### *Calendrier prévisionnel*

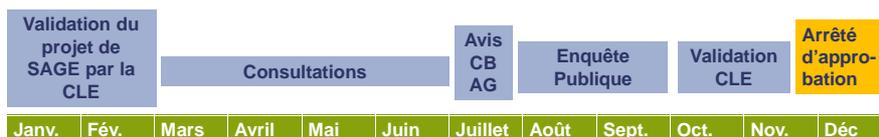
**Réunions des commissions thématiques 13 et 14 décembre 2011**

→ Amendements éventuels à soumettre à la CLE

**CLE du 24 janvier 2012 : délibération sur le projet de SAGE**

→ PAGD, Règlement, cartes, rapport environnemental

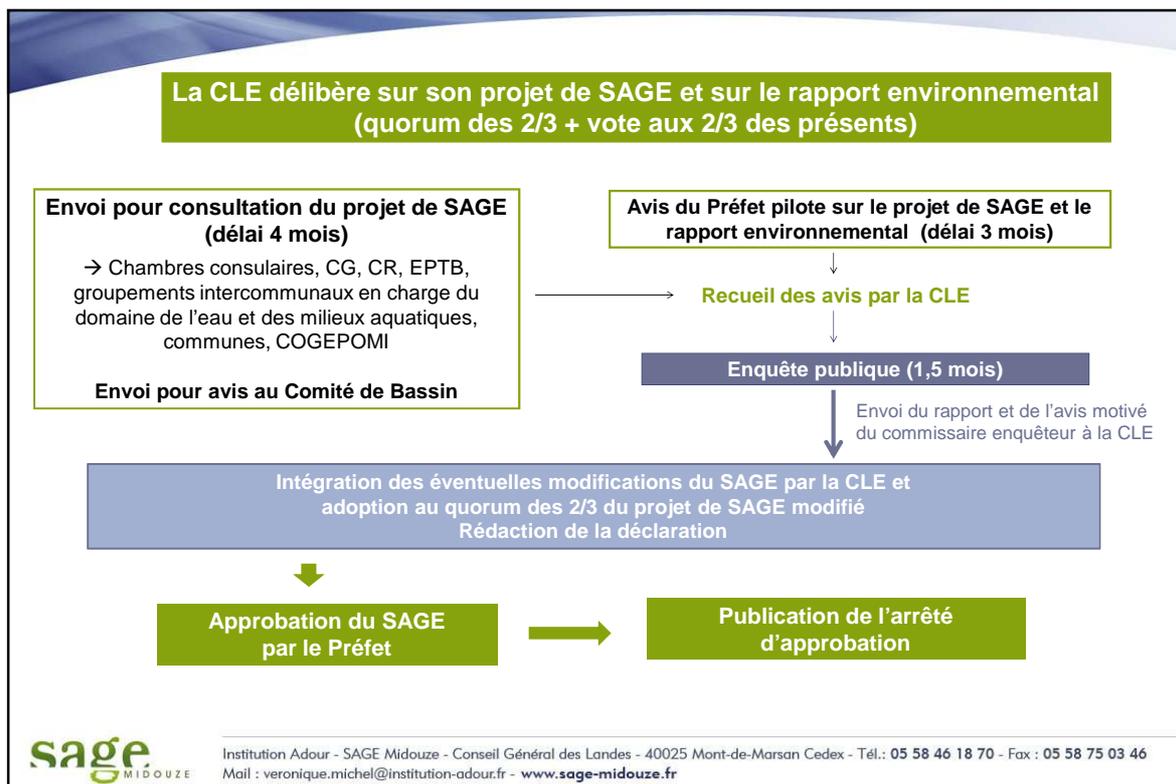
- Si SAGE validé : début de la procédure d'approbation
- Si non validation : modification des documents, nouvelle CLE de validation fin février



Réserve électorale



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr



## Contenu du rapport environnemental

### ❖ La réglementation

Directive n° 2001/42/CE ► art. R.122-20 du Code de l'Env.

*« ... assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable. »*



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Contenu du rapport environnemental

### ❖ Le rapport environnemental :

- présentation synthétique du contenu du SAGE
- état initial l'environnement : enjeux prioritaires et perspectives d'évolution
- analyse des incidences probables
- justification des choix retenus
- mesures prises pour l'intégration des préoccupations environnementales et mesures de réduction ou compensation des impacts
- descriptif du dispositif de suivi envisagé
- présentation de la méthodologie employée
- résumé non technique



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Méthode de travail

### ❖ Le périmètre de l'évaluation

- périmètre SAGE = bassin versant de la Midouze

### ❖ Les thématiques environnementales

- ressource en eau
- qualité des eaux superficielles et souterraines
- milieux naturels et biodiversité
- risques naturels (inondation, mouvement de terrain)
- paysage et cadre de vie
- santé humaine (eau potable, eaux de baignade)
- qualité de l'air
- énergie et changement climatique



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

I. ASPECTS QUANTITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>A. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles</b>								
A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles	++	0	0	0	0	0	+	0
A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles	++	+	+	0	0	0	+	0
A3P1. Suivre et respecter les débits cibles	++	+	+	0	0	0	0	0
A3P2. Améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P3. Connaître l'existence et l'utilisation des retenues individuelles	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P4. Améliorer l'utilisation des retenues individuelles	0	+	++	0	0	0	0	0
A3P5. Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau	++	-	+	-	0	+	-	0
A4P1. Engager une étude spécifique sur les nappes plio-quaternaires	+	+	+	0	0	0	0	0
<b>B. Mieux gérer les inondations</b>								
B1. Maîtriser les ruissellements	0	+	0	0	+	0	0	0
B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	0	+	+	0	++	0	0	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

II. ASPECTS QUALITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>C. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse</b>								
C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	0	++	+	0	0	+	0	0
C2P1. Réduire les pollutions par les exploitations d'élevage	0	++	+	0	0	0	++	0
C2P2/C2P3. Améliorer les pratiques d'utilisation des PPS et des produits fertilisants en zones agricoles et forestières	0	++	+	+	0	0	++	0
C2P4. Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols	0	++	+	0	+	+	++	0
C3P1. S'assurer de la prise en compte de l'ANC sur le territoire	0	++	+	0	0	0	++	0
C3P2. Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de PPS	0	++	+	+	0	0	++	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

II. ASPECTS QUALITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>D. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution</b>								
D1P1. Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif	0	++	+	0	0	0	+	0
D1P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel	+	++	+	0	+	0	+	0
D1P3. Limiter les déversements d'eaux de STEP non traitées vers les milieux par temps de pluie	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P2. Sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P3. Réduire l'impact des piscicultures sur la qualité de l'eau des cours d'eau	0	++	+	0	0	0	+	0
D3P1/D3P2. Limiter l'impact des plans d'eau individuels et des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	0	0
D3P3. Réduire l'impact des décharges sauvages sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

III. RIVIERES ET ZONES HUMIDES	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>E. Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin versant</b>								
E1. Organiser les acteurs des rivières et zones humides	+	+	+	0	+	+	+	0
<b>F. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau</b>								
F1P1. Restaurer la dynamique latérale	0	+	++	0	++	+	0	0
F1P2. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	0	+	++	0	+	+	0	0
F1P3. Maintenir ou réhabiliter une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire	0	+	++	0	+	+	0	0
F2P1. Décliner les plans de gestion COGEPOMI par sous-bassins versants	0	+	++	0	0	0	0	0
F2P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	0	+	++	0	0	0	0	-
F2P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	0	+	++	0	+	+	0	0
<b>G. Protéger ou réhabiliter les zones humides</b>								
G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0
G2. Favoriser une protection durable des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

IV. USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>H Satisfaire l'usage AEP en priorité.</b>								
H1P1. Connaître et suivre l'ensemble des consommations tous usages confondus	+	+	0	0	0	0	+	0
H1P2. Délimiter les zones de sauvegarde de la ressource en eau et les déclarer d'utilité publique	0	0	0	0	0	0	++	0
H1P3. Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP	0	+	+	0	0	0	++	0
H1P4. Contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau	+	+	0	0	0	0	++	0
<b>I. Prendre en compte les loisirs nautiques</b>								
I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique	-	+	+	0	0	+	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

V. GOUVERNANCE	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>J. Diffuser l'information.</b>								
J1. Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau	+	+	+	0	0	0	+	0
J2. Communiquer auprès de divers publics	0	+	++	0	0	+	0	0
J3. Assurer une veille continue	+	+	+	0	+	0	+	0
<b>K. Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin</b>								
K1. Harmoniser l'application de la réglementation en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin	+	+	+	0	+	0	+	0
K2. Favoriser la mise en place des maîtrises d'ouvrage et d'outils opérationnels à des échelles adaptées	+	+	+	0	+	0	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures compensatoires

Thématique environnementale	Préconisation ayant incidence -	Mesures compensatoires Prévues dans le SAGE	
		PAGD	Règlement
Ressource en eau	I1P3	A1, H1P1	
Qualité des eaux superficielles et souterraines	A3P5	A3P1, A3P2 D3P2	Article 3
Milieux naturels et biodiversité	A3P5	A3P1, A3P2 F1P1 F2P2, F2P3	Article 3 Article 4 Article 5
Qualité de l'air			
Risques naturels			
Paysage et cadre de vie	A3P5	F1P3, G1, G2	Article 4
Santé humaine			
Énergie et changement climatique	F2P2		



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures compensatoires

- ❖ Mesures compensatoires complémentaires qui pourraient être intégrées pour limiter les impacts négatifs identifiés :
  - Compensation de la perte d'habitats ou de milieux naturels aquatiques et humides
  - Suivi régulier des plans d'eau nouvellement créés



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures complémentaires

- ➔ Proposition de mesures complémentaires pour encadrer la mise en œuvre du PAGD afin d'éviter tout effet néfaste

Mesure complémentaire	Préconisation concernée
Prise en compte des risques de colmatage des substrats lors des déstockages	A3P2
Prise en compte des effets cumulatifs des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3
Intégration paysagère des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3
Suivi et gestion des sous-produits d'épuration Évaluation des capacités d'épandage	D1P2



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures complémentaires

Mesure complémentaire	Préconisation concernée
<i>Intégration paysagère des bâtiments d'élevage</i>	C1P2
<i>Utilisation d'espèces autochtones pour la restauration des haies et ripisylves</i> <i>Diversification des espèces</i>	C1, C2P4, F1P3
<i>Prise en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle des ouvrages et seuil</i>	F2P2
<i>Utilisation préférentielle de techniques de piégeage ou éradication ciblée</i> <i>Utilisation préférentielle de la lutte biologique ou mécanique</i>	F2P3

